



décision dans vote assemblée générale

Par **Visiteur**, le **13/12/2019** à **18:16**

je suis propriétaire dans une SCI mais dans le règlement intérieur il est écrit que l'immeuble peut être

géré par la loi du 5 juillet 1965 pour les parties communes:

une décision concernant l'accès des parties communes a été prise (1 seule télécommande de portail)

sans vote de l'assemblée générale.

Or l'article 26b de cette loi prévoit que cela doit être voté aux 2/3 de l'A.G.

QUE PEUT-ON FAIRE ????

demander que cela soit mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée????